



UTILE

Les « belles pratiques en matière d'accessibilité 2013 ».
L'atlas des démarches d'accessibilité 2012.
Signalétique et pictogrammes : préconisations à l'usage des professionnels.



AGENDA

Depuis le 4 février 2013, la CCI de l'Indre en partenariat avec la DDT 36 organise des **réunions d'informations « accessibilité aux commerces »** pour les ERP de 5ème catégorie. Prochaines dates :

- salle Jardon (maison des associations à Issoudun), le 11/03 à 10 h.
- Salle Carnot à Le Blanc, le 25/03 à 10 h.
- Salle Charles Brillaud à Argenton sur Creuse le 08/04 à 10 h.

Rencontres Citoyenneté et Accessibilité, 11 et 12 avril 2013 amphi Boltzmann Polytech Orléans/STAPS - Le Bouillon.

Conférence de presse Accessibilité et Sécurité des ERP, 12 mars à la Préfecture du Loiret.



LA VEILLE REGLEMENTAIRE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

Décret n° 2012-1530 du 28 décembre 2012 - Arrêté du 28 décembre 2012 :

Depuis le 1er janvier 2013, la RT 2012 est applicable à l'ensemble des bâtiments neufs à usage d'habitation, ainsi qu'aux bâtiments tertiaires. Des attestations de prise en compte de la RT 2012 sont à établir au moment du dépôt de permis de construire et à l'achèvement des travaux.

Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs dont les permis de construire sont déposés après le 1er janvier 2013.

Arrêté du 24 décembre 2012 reportent au 1er avril 2013 l'application du DPE nouvelle formule et prorogent la validité de l'ancienne mouture.

Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »



L'ACTUALITE REGIONALE ET / OU DEPARTEMENTALE INDRE ET LOIRE : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux avec pour objectif le label BBC Effinergie rénovation

Le syndicat de copropriété de la Maison du Bâtiment de Tours a lancé la réhabilitation totale de son immeuble. Le projet, situé 30 rue François Hardouin à Tours, vise à renforcer la réglementation sur la sécurité incendie, l'anti-intrusion et l'accessibilité du bâtiment. La performance énergétique est une cible importante de l'opération.

L'objectif affiché est d'obtenir le droit d'usage NF Bâtiments tertiaires associé au label HPE au niveau BBC Effinergie Rénovation.

Les travaux consistent notamment en :

- l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur nappe
- l'isolation thermique par l'extérieur
- l'installation de panneaux photovoltaïques
- la réfection des systèmes d'éclairage

La livraison est prévue en avril 2013.





LE FOCUS REGLEMENTAIRE: Aménagement Numérique des Territoires La fibre optique jusqu'au bâtiment.

Le déploiement d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit représente en France un enjeu majeur en termes de compétitivité des entreprises, d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services, et d'usages pour les citoyens.

Lancé en 2010, le programme national pour le très haut débit (PNTHD) vise à apporter la fibre jusqu'à l'utilisateur (FttH) à 70% de la population dès 2020 et 100% en 2025.

Une fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété d'être un conducteur de la lumière et sert dans la transmission des données. Elle offre un débit d'information nettement supérieur à celui des câbles coaxiaux et supporte un réseau « large bande » par lequel peuvent transiter aussi bien la télévision, le téléphone, la visioconférence ou les données informatiques.

La desserte en fibre optique implique des déploiements :

- horizontaux sur la voirie ou en aérien assurés par des opérateurs privés dans les zones les plus rentables et par des opérateurs publics pour le reste du territoire.
- verticaux dans les bâtiments codifiés par le code de la construction, le code des postes et communications électroniques, le code de l'urbanisme.

Des obligations nouvelles pour les maîtres d'ouvrages

Pour faciliter les déploiements de la fibre jusqu'à l'utilisateur, l'équipement en fibre optique devient obligatoire pour les bâtiments neufs groupant plusieurs unités (au moins 3) qu'ils soient à usage professionnel ou résidentiel dont les permis de construire ont été déposés à compter du 1er avril 2012. Les bâtiments qui font l'objet d'une réhabilitation lourde pouvant être assimilés à une construction neuve sont également concernés.

Les immeubles anciens, les immeubles pour lesquels la demande de permis est antérieure au 1er avril 2012 et les constructions individuelles n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi.

L'équipement des lignes à très haut débit en fibre optique est à la charge du maître d'ouvrage. Cette partie terminale du réseau sera ensuite mise à disposition d'un opérateur d'immeuble désigné par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires et mutualisée entre les différents opérateurs de communications électroniques.

Nombre de fibres par logement ou local à usage professionnel :

- au moins 1 fibre pouvant aller jusqu'à 4 dans les zones à forte densité.
- 4 fibres dans les immeubles d'au moins 12 logements des Zones Très Denses.

En région Centre, d'après la décision n°2009-1106 de l'ARCEP, seules trois communes sont répertoriées comme zones très denses: Orléans, La Riche et Tours.

Pour aider les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entrepreneurs et installateurs à répondre à cette nouvelle obligation, la plateforme *Objectif fibre*, qui rassemble les acteurs de la filière fibre optique (équipementiers, opérateurs de communications électroniques, installateurs), vient de publier un guide à vocation technique « installation du réseau en fibre optique dans les immeubles neufs » qui présente l'ensemble des règles de déploiement d'un réseau en fibre optique interne aux immeubles et vise à garantir la qualité, la pérennité et l'homogénéité des installations.

Pour en savoir plus : www.ant.developpement-durable.gouv.fr

La fibre optique jusqu'au bâtiment : la mutualisation de la partie terminale du réseau

